

FAQ webinaire « Plan ESMS numérique : mieux se connaître pour une réponse mutualisée à l'appel à projet » 27 janvier 2021

Les réponses données dans cette FAQ se basent à la fois sur les échanges du 27 janvier et ont été complétés et actualisés par M. GAFFET, Directeur de projet département e-santé ARS PACA, qui reste à votre entière disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez le contacter via cette adresse : patrice.gaffet@ars.sante.fr

- ➔ A votre disposition pour identifier vos partenaires potentiels sur la réponse à appel à projets et prendre contact avec eux : [Tableau de mutualisation](#)

1. Périmètre de l'instruction

Dans la phase d'amorçage, le secteur des Personnes en difficultés spécifiques (PDS) est-il bien inclus ?

Ce n'est pas le secteur qui est priorisé car il ne rentre pas dans le périmètre de l'article L314-3-1 du CASF. Cependant, **l'ARS pourra apprécier dans l'étude des candidatures des groupements portant des structures qui ne seraient pas éligibles au cadre de la phase d'amorçage** mais, comme précisé, cela doit rester dans des proportions raisonnables.

Référence dans l'appel à projet : *Les établissements éligibles sont en priorité les établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap tels que mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF, financés au moins pour partie par l'assurance maladie. Afin de favoriser l'urbanisation des systèmes d'information au sein d'un même projet, il appartient au ARS, dans l'analyse des projets qui leur seront présentés, de considérer l'ensemble des structures intégrées dans le périmètre du projet, quel qu'en soit le financeur.*

Connaissons-nous le nombre de projets qui seront soutenus en PACA ?

Compte tenu du budget alloué par la CNSA à la région PACA pour le soutien aux projets (1 566 149 €), **3 à 5 grappes de projets** pourront être financées sur cette première phase. **Néanmoins, l'ARS précise que cela ne doit pas décourager les porteurs de projets potentiels et les initiatives de regroupements** car la phase de généralisation permettra de soutenir davantage de projets. Le travail en amont sur ces projets permettra aux ESMS de s'y préparer. L'ARS, le GRADES et les fédérations pourront mieux accompagner des projets déjà identifiés en amont.

Lorsqu'un organisme gestionnaire a des établissements et structures dans plusieurs régions : doit-on se positionner sur les appels à projets de chaque région de manière indépendante ou y a-t-il des possibilités de candidater sur une seule région ?

L'ARS qui instruira le dossier sera celle où est localisé le siège du porteur de projet.

2. Modalités de composition de la grappe - besoins en DUI à couvrir

Faut-il que les structures qui se rassemblent au sein d'une même grappe choisissent la même solution de DUI : peut-il y en avoir qui sont au stade de la mise en conformité alors que d'autres doivent s'équiper et choisir une solution ?

Non, les structures qui se rassemblent doivent être au **même niveau d'équipement et de maturité** : le projet ne peut pas combiner des achats de DUI et des mises en conformité. **Le choix de l'outil doit être commun.**

Deux structures utilisant deux solutions différentes mais qui font le choix de se rassembler pour acquérir un nouveau DUI commun, peuvent-elles entrer dans le périmètre de l'AAP ?

Oui, en respectant les prérequis de mutualisation (au moins 3 OG et au moins 15 ESMS). Il appartiendra au porteur de motiver ce changement en raison d'une évolution indispensable pour être en conformité avec la doctrine technique (interopérabilité avec les services socles).

Une réponse mutualisée peut-elle croiser déploiement initial d'un DUI pour certaines structures et mise en conformité pour d'autres autour du même DUI ?

Non. Il faut **partir du même outil**, de la même dimension fonctionnelle, d'un projet commun, avec un même niveau de maturité entre les structures regroupées

Faut-il se regrouper pour le financement de petit équipement ?

Le financement de petit équipement doit s'accompagner d'un projet d'acquisition DUI. **Il ne peut y avoir pour seul projet le financement de petit équipement.** Dans tous les cas, il faut en effet se regrouper.

Faut-il aussi avoir le même niveau de services socles ?

Oui, il faudra s'engager à **s'interopérer avec au moins 2 services socles** (MSS, DMP, E-prescription)

Comment seront ventilées les aides accordées à un projet entre les différentes structures qui se sont rassemblées ?

Le porteur du projet pour la grappe touchera les fonds et devra les répartir aux structures constituant la grappe (pour rappel, 25 k€ par structure pour l'acquisition de DUI, 20 k€ par structure pour de l'équipement et 10 k€ par structure pour l'évolution du DUI vers les services socles). La convention signée entre les structures de la grappe devra le prévoir. Il faut en effet, rester le plus pragmatique possible, la convention est la solution la plus facile et rapide à mettre en place

3. Moyens humains

Y aura-t-il des moyens financiers pour couvrir les besoins en renforts humains au-delà du financement du matériel ?

Non, à priori. Deux postes, l'un au GRADES/leSS et l'autre à l'ARS, sont financés par la CNSA pour aider au déploiement de la démarche. Nous espérons qu'ils seront mis à disposition des structures pour les aider si nécessaire. En attendant, M. Gaffet se rendra disponible pour répondre à des questions techniques.

L'ARS encourage à mutualiser des ressources SI au sein des groupements, par exemple partager les compétences d'un chef de projet ou de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Vous avez la possibilité de partager cette ressource financièrement dans le projet, les 25 000 € par projet peuvent également couvrir ces dépenses. C'est une piste à explorer.

4. Vers la phase de généralisation

Est-ce que la phase de généralisation se fera aussi sur la base d'un appel à projet ? Qu'est-ce qui sera financé ? Si on a déjà un DUI mais besoin de matériel, de formation, etc., est-ce qu'un financement sera possible ?

On ne connaît pas encore les modalités de la phase de généralisation.

Vaut-il mieux attendre 2022 pour participer à un projet plus ambitieux et plus coûteux ?

L'ARS suggère à chacun d'évaluer le **degré de maturité** de son projet. Comme évoqué dans les réponses précédentes tous **les travaux engagés sur cette phase d'amorçage seront capitalisables** pour la phase de généralisation et permettront de mieux vous accompagner par la suite.

5. Questions diverses

Quand aurons-nous les noms des éditeurs référencés ?

Le marché de référencement des éditeurs est en cours, les délais annoncés sont **fin février**.

Si on s'est rapproché d'un éditeur : est-ce qu'il ne faudrait pas attendre sa sélection par la CNSA ?

Préconisation de l'ARS : demander à l'éditeur s'il a candidaté au marché RESAH et s'il est interopérable avec les services socles. C'est le porteur de projet qui va passer la commande au RESAH et ensuite il faudra formaliser le regroupement par un conventionnement.

Une convention entre les ESMS à des fins de regroupement est à réaliser quand vous le souhaitez, la date butoir se situant avant que la commande soit passée au RESAH. En ce qui concerne la convention entre l'ARS et le porteur de projet ; elle devra être signée, une fois que le porteur aura déposé en ligne le devis du RESAH afin que l'ARS valide le montant de la subvention demandée.

Lors du dépôt de candidature, le porteur décrira le projet et proposera un budget prévisionnel. Le porteur aura toute la durée de l'appel à projet pour affiner sa candidature (descriptif, pièces à joindre, financement ...).

Lorsque l'ARS validera la recevabilité du projet, le porteur sera informé et adressera sa demande de devis au RESAH. A réception il pourra choisir son éditeur et déposer le devis qui actera le montant total de la subvention demandée

Comment les frais d'hébergement du SAAS vont-ils être partagés entre les structures ?

L'ARS précise que chaque structure aura un contrat avec l'éditeur et pourra être financée généralement sur 2 ans (en mode SAAS) (en fonction des projets), le contrat définira la licence, l'hébergement et la maintenance. Y seront associées des prestations de paramétrages, de formation, etc.



L'interlocuteur du RESAH est le porteur de projet (1 OG du groupement), c'est également celui de l'ARS, donc le mouvement des flux financiers de paiement du ou des prestataires et de subventions reçues seront à formaliser dans les modalités de fonctionnement de la convention entre les membres du groupement.